



CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATION DES FINALES CANTONALES DE TIR 10 m

o. CONTEXTE

Les finales AC sont organisées sur mandat des associations cantonales de tir concernées par les disciplines de tir à 10 mètres (SFTS, SCTF, ci-après les associations). Les décisions de base fixant les conditions du mandat sont arrêtées par les associations.

La SFTS fait office de liaison avec l'organisateur mandaté (ci-après l'organisateur) et veille à ce qu'il respecte le cahier des charges ci-après.

1. DATE

Les finales cantonales de tir à 10 mètres se déroulent fin janvier ou début février, selon décision des associations, en veillant à éviter les conflits de dates (concours FST, vacances).

2. INSTALLATION ET LOCAUX

L'organisateur garantit le libre-accès aux installations et locaux au moins une heure avant le début de chaque journée de tir.

Salle de gymnastique (16 m x 28 m) ou autre local <u>avec un plancher stable</u> pouvant recevoir l'installation de 27 cibles 10 m, avec au moins 5 m de dégagement derrière les tireurs et un <u>arrière-plan des cibles de couleur blanche ou très claire</u> (contraste).

Vestiaires assez grands, séparés pour dames et hommes.

Bureau dans local séparé avec 3 ou 4 places de travail assis et suffisamment de tables.

Cantine et dépendances nécessaires à l'exploitation.

Places de parc en suffisance à distance raisonnable.

3. PERSONNEL









Le personnel d'exploitation nécessaire est mis à disposition par l'organisateur pour appuyer les responsables des concours des associations.

Pour l'exploitation du tir sur cibles électroniques, il faut compter, en permanence :

- chef de stand : 1 personne

- commissaires : 2 personnes (NB : par équipes de 2 personnes)

L'organisateur garantit la présence en suffisance du personnel nécessaire pour les autres domaines (parcs, cantine, etc.).

4. MATERIEL

La finale a lieu sur 27 cibles électroniques, mises à disposition par les associations. Il faut prévoir 2 cibles pour le remplacement en cas de panne. Le matériel d'usage livré avec les cibles doit être utilisé uniquement pour les finales.

L'installation comprend une table de tir pour le dépôt des armes et une chaise par cible.

Le secteur de tir est délimité du reste de la salle par un marquage ou des barrières.

Le podium SFTS est installé dans la salle, à un endroit bien en évidence qui permet des cérémonies dignes et l'affichage des sponsors des associations.

L'organisateur est responsable du montage et démontage des cibles et du podium. L'installation doit être fonctionnelle une heure avant le début des tirs selon programme. L'organisateur est responsable de l'homologation préalable de l'installation par les instances compétentes (USS Assurances, officier fédéral de tir, autorisation de tir). L'organisateur conserve le podium en dépôt l'année suivant la finale et le transmet ensuite au prochain organisateur.

La SFTS exploite elle-même les données de tir et affiche les résultats sur écran de projection, dans la salle et à la cantine. Si la cantine est notablement éloignée, l'organisateur devra pourvoir à son raccordement au système d'exploitation des données.

L'organisateur est autorisé à exploiter en propre régie des systèmes de projection séparés pour affichage de publicité, informations, etc.

5. CONTRIBUTIONS

Les cibles et le podium sont mis à disposition par les associations pour la durée du concours.









Les associations peuvent prélever des taxes de tir auprès des sociétés et/ou des participants et décident librement de l'attribution des montants ainsi prélevés. L'organisateur ne peut pas prétendre à une quelconque part des dites taxes.

Les associations sont responsables des décomptes nécessaires avec les associations faîtières, en particulier du paiement des « contributions de sport et formation ».

Dispensé de contribution financière pour le matériel mis à disposition, l'organisateur fournit en nature les prestations mentionnées plus haut.

L'organisateur a le droit (mais pas l'obligation) de remettre des prix souvenirs aux médaillés ou autres participants des finales. Il finance seul les frais y relatifs.

6. SUBSISTANCE

L'organisateur propose toute la journée des boissons froides et chaudes, ainsi que des petits snacks. Un plat cuisiné chaud doit être prévu pour le midi et le soir, sauf le dernier soir.

L'organisateur assume les frais de subsistance de son personnel d'exploitation.

Les associations prennent en charge les frais de leurs responsables des concours.

7. ORGANISATION

Les associations définissent le plan de déroulement des concours en fonction de leurs propres besoins. Elles sont responsables du déroulement des compétitions. Elles désignent les responsables de concours et les arbitres.

Si nécessaire pour le bon déroulement des finales dans le cadre spécifique d'un weekend de tir, il est possible de prévoir des dérogations aux règles usuelles (RTSp FST, ISSF).

L'organisateur est entendu avant décision définitive.

8. COMMUNICATION ET MARKETING

L'organisateur peut éditer un libretto se référant aux finales.

L'organisateur remet un exemplaire du libretto aux sociétés de tir pratiquant le tir 10m dans le canton (au moins 2 exemplaires par société), aux membres des comités des associations concernées par les concours. La BCF et la LoRo reçoivent également 2 exemplaires, avec invitation à visiter la finale. Les associations fournissent les adresses nécessaires.









Selon contrat de sponsoring, la BCF est partenaire de la fédération et dispose de l'exclusivité pour la branche. Pour le reste, l'organisateur recherche les annonceurs et sponsors. Il concoit le libretto librement. Il a par contre l'obligation de réserver sa dernière page à la Banque cantonale de Fribourg.

L'organisateur invite la presse (Tir Suisse, Liberté, Freiburger Nachrichten, Berner Zeitung, Radio Fribourg, autres journaux et media locaux).

Les associations ont le droit de demander à ce que des banderoles publicitaires de leurs sponsors et partenaires (Banque cantonale de Fribourg, LoRo, etc.) soient installées gratuitement pour la durée des concours.

9 **DIVERS**

L'organisateur veille à conclure les assurances nécessaires pour le personnel et le matériel qu'il met à disposition ainsi que pour sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation (NB: USS Assurances fournit des assurances à des conditions avantageuses).

Les associations n'assument aucune responsabilité pour les événements survenant dans le cadre de la manifestation.

10. **APPROBATION**

Le cahier des charges a été approuvé par les associations, en séance commune du 17octobre 2023. Il remplace les versions antérieures, spécialement le cahier des charges de juillet 2018.

Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois Valérie Schenewey-Maillard Fritz Herren

P.O. 7.72

Président

Secrétaire

Société Fribourgeoise des Tireurs Sportifs Daniel Roubaty

Président

Jacques Moullet

Secrétaire



